

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE LA 1^{ère} PHASE DU PARC DES CARRIERES

Entre,

Saint-Louis Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, habilité par délibération du Conseil communautaire du,

ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération » ou « Saint-Louis Agglomération »

d'une part et,

La Commune de Saint-Louis, représentée par son Maire, Madame Pascale SCHMIDIGER habilité par délibération du Conseil du,

ci-après désignée « La Ville de Saint-Louis »

La Commune de Hégenheim, représentée par son Maire, Monsieur Thomas ZELLER habilité par délibération du Conseil du,

ci-après désignée « La Ville de Hégenheim »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le projet IBA Parc des Carrières est porté par les propriétaires fonciers sur les terrains desquels est projetée l'opération (Eingewohnergemeinde Basel, Bürgerspital Basel et KIBAG), les collectivités publiques sur le périmètre desquelles porte l'opération (Saint-Louis Agglomération, Ville de Saint-Louis, Ville de Hégenheim, Canton de Bâle-Ville, Gemeinde Allschwil), ainsi que l'Eurodistrict Trinational de Bâle. L'ensemble de ces partenaires se sont constitués en Association Parc des Carrières pour assurer la coordination du projet

L'IBA Parc des Carrières est un vaste projet d'espace paysager situé sur les bords communaux de Saint-Louis et Hégenheim.

Le Parc est aménagé de manière progressive, la première étape consistant en l'aménagement de la phase 1, regroupant la parcelle 1 au nord et la partie française des

deux corridors doux et écologiques vers Bâle et Allschwil/Hegenheim, complété par une nouvelle aire de jeux, dont Saint-Louis Agglomération a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage par délibération du 21 décembre 2017, et détient à ce titre des droits réels sur les emprises concernées, par le biais d'un bail emphytéotique.

A cette fin, une convention cadre a été signée le 3 décembre 2018 par les principaux partenaires du projet, ayant pour objectif de préciser, d'une manière générale, les modalités de mise en œuvre et de financement du projet, ainsi que les relations entre les différents partenaires.

Conformément à l'article 10 de ladite convention cadre, au titre de l'entretien de la zone centrale (phase 1) à réaliser par Saint-Louis Agglomération et au lieu de financer la prestation en numéraire, les communes de Saint-Louis et Hégenheim se sont engagées à apporter une contribution en nature via la mise à disposition de leurs services techniques respectifs pour la réalisation des prestations d'entretien qui leur incombent.

La présente convention ne porte que sur les modalités d'entretien de la phase 1 de la zone centrale, seule zone pour laquelle l'aménagement est aujourd'hui réalisé.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'entretien de la phase 1 de la zone centrale du Parc des Carrières, mutualisé entre les services de Saint-Louis Agglomération, de la ville de Saint-Louis et de la ville de Hégenheim.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026., sans reconduction tacite possible. A l'issue de cette période, une nouvelle convention devra être établie dans le cas où elle devrait se renouveler.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE

Les missions d'entretien de la phase 1 de la zone centrale du Parc des Carrières sont réparties comme suit :

3.1 Propreté urbaine

Les missions relatives à la propreté urbaine, notamment le vidage des corbeilles, le ramassage des déchets et le nettoyage, sont à la charge de Saint-Louis Agglomération.

3.2 Mobilier urbain et aire de jeux

L'entretien du mobilier urbain et de l'aire de jeux sera assuré par Saint-Louis Agglomération.

Le contrôle périodique de l'aire de jeux sera assuré par la Ville de Saint-Louis

3.3 Entretien des espaces verts

Le fauchage des zones de prairie extensive sera assuré par Saint-Louis Agglomération, sur la base d'une fréquence biannuelle, sur les périodes mai/juillet et août/octobre.

L'entretien du reste des espaces verts sera assuré par les communes d'assise, à savoir la ville de Saint-Louis pour la zone autour de l'aire de jeux, le corridor d'accès depuis Bâle et la partie Nord du Parc, et la ville de Hégenheim pour le corridor d'accès depuis Hegenheim et Allschwill.

Les missions d'entretien comprendront notamment :

- La fauche des prairies non-extensives sur la base d'une fréquence biannuelle sur les périodes mai/juillet et août/octobre ;
- La fauche régulière des prairies en bord de chemin sur une largeur de 60 à 80cm ;
- La tonte régulière des gazons aux abords de l'aire de jeux ;
- L'entretien des arbres et des haies champêtres. : il s'agirait essentiellement d'une mission de surveillance des végétaux ne nécessitant pas d'entretien particulier avant 5 à 10 ans.
Eventuellement, taille de formation et suppressions de branches cassées ainsi que la suppressions des adventices s'ils venaient à provoquer des effets 'd'étouffement' des plantes, un passage de débroussailleuse serait alors nécessaire.
Un contrôle des tuteurs et ouverture des ligatures pour libérer le tronc sera à effectuer si nécessaire.
- L'entretien des milieux spécifiques (secteur graveleux, secteur humide, prairie sèche, buttes) : il ne nécessite pas d'entretien particulier hors surveillance. Des campagnes annuelles ou semestrielles d'arrachage de plantes indésirables ou invasives seront éventuellement à organiser.

Le détail des missions d'entretien d'espaces verts est synthétisé dans un tableau en annexe à la présente convention.

3.4 Visites

Une visite semestrielle (fin du printemps et début d'automne) seront organisées à l'initiative de Saint-Louis Agglomération avec l'ensemble des acteurs de l'entretien afin d'assurer un suivi collectif de l'évolution du Parc d'un point de vue faunistique et floristique, et d'ajuster la politique d'entretien si nécessaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les opérations d'entretien prévues par la présente convention seront réalisées sous l'entière responsabilité de la collectivité qui en assure la charge et qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables et devra être assurée à ce titre.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- d'un commun accord entre les parties en cas d'abandon du projet ou de dissolution de l'Association Parc des Carrières.
- par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois en cas de défaillance par l'une des parties.

ARTICLE 6 : LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Louis, le
en trois exemplaires originaux,

Pour la SAINT-LOUIS Agglomération

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

Pour la Commune de Saint-Louis

Le Maire,

Pascale SCHMIDIGER

Pour la Commune de Hégenheim

Le Maire,

Thomas ZELLER